

ord(r)e PRE N°. / PRE N°.
 ▼ ▼ ▼

Introduction des timbres préoblitérés belges [PRE333-PRE838](#)

▼ Surcharge type A «Petit sceau de l'état» ▼

1-12 [PRE333](#) / [PRE404](#) En 1938, un tout nouveau système de préoblitérage a été introduit. Au lieu des noms de bureaux, on a commencé à utiliser le nom du pays dans deux langues, complété par une année et un mois indiqués en chiffres romains.

On a utilisé la série de timbres avec le type "Petit blason d'État" aux valeurs de 15c, 20c, 25c, 30c, 35c et 50c, ce qui correspondait à six timbres par mois. Le préoblitérage était imprimé sous la forme d'un hexagone vertical.

Les collectionneurs de timbres pré-tamponnés n'ont probablement pas été enthousiastes, car il fallait acheter pas moins de 72 timbres pour l'année 1938, d'une valeur totale de 21 francs. En 1939, seules les mois de janvier et février ont reçu un préoblitérage effectué de la même manière qu'en 1938.

Pour les autres mois, on s'est contenté de trois timbres : 2c, 5c et 10c, où seul l'année et un cornet postale dans un rectangle étaient utilisés comme préoblitérage.

▼ Surcharge type B «Petit sceau de l'état» ▼

13-40 [PRE405](#) / [PRE613](#) En 1939, deux types différents de préoblitérage ont également été introduits, couvrant une période de temps. Il y avait huit timbres pour la période I-I-39 / 31-XII-39 et neuf pour la période I-VII-39 / 30-VI-40. Cela a abouti à quatre clichés différents pour le préoblitérage cette année-là.

Ce système de préoblitérage avec des périodes de temps a été poursuivi.

Parfois, on trouve des préoblitérages très décentralisés.

15 [PRE417](#) [PRE419](#) ▼ Surcharge type C «Cornet de Poste» sur «Petit sceau de l'état» ▼

Pas de commentaires.

16-40 [PRE420](#) [PRE332](#) ▼ Surcharge type D «Cornet de Poste» ◀▶ «Petit sceau de l'état» ▼

Pas de commentaires.

see albums N° [798/802](#)

Le 18 juin 1949, cinq timbres du type "Petit blason d'État" ont été dotés d'un préoblitérage avec une valeur affranchie ajustée.

1-40 [PRE333](#) / [PRE613](#) Au total, 194 timbres du type "Petit blason d'État" ont été dotés d'un préoblitérage selon des périodes de temps. La dernière émission avait pour période I-I-51 / 31-XII-51.

41-65 [PRE614](#) [814P5a](#) En 1951, les timbres avec le design "Petit blason d'État" ont été progressivement remplacés par le type "Lion héraldique". Cependant, l'impression pour les préoblitérages est restée inchangée, avec la cornet postale et les périodes de temps indiquées.

41 [PRE614](#) / [PRE619](#) Le premier timbre émis avec un préoblitérage était de type "Lion héraldique", sorti le 15 février 1951. Un nouveau dessin de ce type a été introduit à partir d'avril 1951. Les timbres de 5c, 10c, 20c (bleu), 20c (violet), 40c et 80c ont reçu le préoblitérage de I-VII-51 / 30-VI-52, ce qui a donc été valable pendant plus d'un an.

42-43 [PRE620](#) / [PRE629](#) En 1952, deux types de préoblitérage ont été utilisés : un avec la période I-I-52 / 31-XII-52 et un autre avec I-VII-52 / 30-VI-53.

44-45 [PRE630](#) [PRE639](#) Cela a également été le cas en 1953, avec un préoblitérage pour la période I-I-53 / 31-XII-53 et un autre pour I-VII-53 / 30-VI-54.

46 [PRE640](#) [PRE644](#) Pour 1954, un seul préoblitérage a été utilisé avec la période I-I-54 / 31-XII-54.

see albums: N° [941/942](#)

Un préoblitérage où la valeur affranchie a été ajustée en même temps est apparu le 1er janvier 1954. Les timbres de 65 et 90 centimes ont été convertis en une valeur affranchie de 20 centimes, avec la période I-I-54 / 31-XII-54 incluse dans l'impression.

ord(r)e PRE N°. / PRE N°.
 ▼ ▼ ▼

Introduction des timbres préoblitérés belges PRE333-PRE838

▼ Surcharge type E «Cornet de Poste» ◀▶ «Chiffre sir lion héraldique» ▼

47-48 **PRE645** **PRE658** En 1954, la cinquième forme de préoblitérage a été introduite. Dans ce cas, la cornet postale est restée dans l'impression, mais les périodes de temps ont été remplacées par des années.

49 **PRE659** **PRE665** La valeur de 1F était déjà incluse dans l'assortiment depuis 1954.

50-55 **PRE666** **PRE735** Cependant, les 90 centimes étaient nouveaux et ont été utilisés à partir de 1957.

see albums: N° **1172/1173A** Deux timbres avec une impression d'une nouvelle valeur affranchie, 15c et 20c sur 30 centimes, ont également été imprimés avec un préoblitérage en 1962. En 1963, l'impression a été à nouveau simplifiée.

▼ Surcharge type F «Cornet de Poste» «Chiffre sir lion héraldique» ▼

56-58 **PRE736** **PRE768** À partir de 1963, un imprimé a été utilisé pour les préoblitérages qui se composait uniquement de la cornet postale et d'une année dans un cadre rectangulaire. Les valeurs affranchies variaient de 2 centimes à 1 franc.

Au cours des années 1963, 1964 et 1965, les valeurs affranchies sont restées inchangées.

59 **PRE769** **PRE779** En 1966, la gamme a été ajustée et les valeurs de 25, 60 et 75 centimes ont été ajoutées, tandis que les valeurs de 40, 80 et 90 centimes ont disparu. Cependant, les clichés pour les préoblitérages ont de nouveau subi des modifications.

▼ Surcharge type G «Cornet de Poste» «Chiffre sir lion héraldique» ▼

60-60A **PRE780** **PRE799F** Le dernier changement de l'impression pour les préoblitérages, qui a commencé en 1967, consistait uniquement en la cornet postale dans un nouveau cadre. Cela peut sembler simple, mais offre en réalité un domaine de recherche intéressant en raison des différents types de papier qui ont été utilisés pour les émissions ultérieures des timbres "Lion héraldique".

61-65 **PRE800** **PRE814P** À partir de 1977, le design modernisé "Lion héraldique avec banderole" a été introduit.

66 **PRE815P6a** **PRE838F** À partir de 1986, de nombreux timbres représentant des oiseaux, conçus par André Buzin, ont été dotés d'un préoblitérage. Cette série d'oiseaux invite à découvrir les nombreuses possibilités en matière de types de papier et de gommes. Rien que cette collection peut constituer un ensemble. Le 31 décembre 1996, l'utilisation de timbres préoblitérés a été arrêtée.

À partir du 1er janvier 1997, vous ne pouvez plus affranchir les envois à tarif préférentiel avec des timbres pré-timbrés. Ces timbres pré-timbrés ne peuvent plus être utilisés que pour l'envoi de magazines et de publications (min. 100) jusqu'au 31 décembre 1997. Depuis cette année, seule le stock restant est disponible, ces timbres ne seront donc plus imprimés.